



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-166

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-009 - 2020-DOS-0034 IRM IMAGERIE 36 p-publ (3 pages)	Page 3
R24-2020-07-09-011 - 2020-DOS-0035 Retrait arrt 2020-DOS-0011 GCS St-Amand p-publ (2 pages)	Page 7
R24-2020-07-09-013 - 2020-DOS-0037 SCM RADIOLOGIE DU GATINAISp-publ (3 pages)	Page 10
R24-2020-07-09-012 - 2020-DOS-0038 rvlt cancer Cl archette p-publ (3 pages)	Page 14
R24-2020-07-09-006 - 2020-DOS-0041 cession SSR Clineap-publ (3 pages)	Page 18
R24-2020-07-09-007 - 2020-DOS-0042 retrait cancer CL st Coeur p-publ (2 pages)	Page 22
R24-2020-07-09-008 - 2020-DOS-0043 retrait cancer PCL Blois p-publ (2 pages)	Page 25

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-009

2020-DOS-0034 IRM IMAGERIE 36 p-publ

*ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0034 Accordant à la SELARL Imagerie Médicale 36 l'autorisation
d'installer un appareil à imagerie par résonance magnétique (IRM) sur son site 6 rue Paul
Accolas à Châteauroux (Indre)
N° FINESS : 360 008 296*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0034

Accordant à la SELARL Imagerie Médicale 36 l'autorisation d'installer un appareil à imagerie par résonance magnétique (IRM) sur son site 6 rue Paul Accolas à Châteauroux (Indre)

N° FINESS : 360 008 296

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2019-DOS-0089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0072 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018, fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par la SELARL Imagerie Médicale 36, en date du 24 décembre 2019, et réputé complet en date du 24 janvier 2020,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations et appareils fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'équipement autorisé, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'équipement autorisé et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 18 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 19 juin 2020, sous réserve de la mise en place effective d'une coopération entre la SELARL Imagerie 36 et le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, notamment concernant l'organisation de la permanence des soins,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée à la SELARL Imagerie Médicale 36 l'autorisation d'installer un appareil à imagerie par résonance magnétique sur son site 6 rue Paul Accolas à Châteauroux (Indre).

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Conformément à cet article, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider qu'il sera réalisé une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'autorisation.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si l'implantation de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation

Article 4 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins, le titulaire de la présente autorisation devra informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'elle apprécie si la modification envisagée nécessite une nouvelle décision d'autorisation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-011

2020-DOS-0035 Retrait arrt 2020-DOS-0011 GCS
St-Amand p-publ

Arrêté N°2020-DOS-0035 Portant retrait de l'arrêté n°2020-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) "Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois"

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0035**

**Portant retrait de l'arrêté n° 2020-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS)
«Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois»
N° FINESS : 180010191**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6133-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44 et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant approbation de la convention constitutive du « GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois », en date du 7 mai 2020 ;

Considérant la volonté des membres fondateurs du « GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois » de reporter la date de création du GCS et de l'exploitation par le groupement des autorisations d'activité de soins et des reconnaissances contractuelles détenues par la SAS Clinique des Grainetières, ainsi que celle de la facturation des soins ;

Considérant que le retrait de l'arrêté n°2020-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et qu'il s'agit de le remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2020-DOS-0011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant approbation de la convention constitutive du « GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois », est retiré ;

Article 2 : le « GCS Pôle de Santé public-privé Saint-Amandois » ne jouit plus de la personnalité morale à compter de la publication du présent arrêté et n'est pas autorisé à exploiter, jusqu'à nouvel ordre, les autorisations d'activité de soins et les reconnaissances contractuelles détenues par la SAS Clinique des Grainetières, ni à facturer des soins ;

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification par le GCS et de sa publication pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020
P/Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-013

2020-DOS-0037 SCM RADIOLOGIE DU
GATINAISp-publ

*ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0037 Accordant à la SCM de Radiologie du Gâtinais l'autorisation
d'installer un scanner sur le site du Centre Hospitalier de l'agglomération Montargoise (Loiret)
N° FINESS : 450 002 829*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0037**

**Accordant à la SCM de Radiologie du Gâtinais l'autorisation d'installer un scanner sur
le site du Centre Hospitalier de l'agglomération Montargoise (Loiret)
N° FINESS : 450 002 829**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2019-DOS-0089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0072 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018, fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par la SCM de Radiologie du Gâtinais en date du 27 décembre 2019, et réputé complet en date du 27 janvier 2020,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations et appareils fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'équipement autorisé, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'équipement autorisé et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 19 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 19 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée à la SCM de Radiologie du Gâtinais l'autorisation d'installer un scanner sur le site du Centre Hospitalier de l'agglomération Montargoise (Loiret).

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Conformément à cet article, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider qu'il sera réalisé une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'autorisation.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si l'implantation de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation

Article 4 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins, le titulaire de la présente autorisation devra informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'elle apprécie si la modification envisagée nécessite une nouvelle décision d'autorisation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :
Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-012

2020-DOS-0038 rvlt cancer Cl archette p-publ

ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0038 Accordant à la SA clinique de l'Archette (Loiret) le renouvellement de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive, urologique, gynécologique
N° FINESS : 450000542

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0038

Accordant à la SA clinique de l'Archette (Loiret) le renouvellement de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive, urologique, gynécologique

N° FINESS : 450000542

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2019-DOS-0089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0072 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018, fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-0128 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre du 3 décembre 2014, accordant à la SA Clinique de l'Archette l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive, urologique, gynécologique,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier d'évaluation insuffisant déposé par la clinique de l'Archette date du 30 août 2019,

Considérant le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 7 novembre 2019, portant injonction à l'établissement de déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation lors de la fenêtre de dépôt du 30 octobre 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant le dossier déposé par la clinique de l'Archette date du 12 décembre 2019, et réputé complet en date du 12 janvier 2020,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022, et que la demande est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 15 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 19 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée à la SA clinique de l'Archette le renouvellement de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive, urologique, gynécologique.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2027**.

Article 3 : Sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins, le titulaire de la présente autorisation devra informer le Directeur général de l'Agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'il apprécie si la modification envisagée nécessite une nouvelle décision d'autorisation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-006

2020-DOS-0041 cession SSR Clineap-publ

*ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0041 Confirmant, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA des autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400)
N° FINESS : 920 030 269*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0041**

Confirmant, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA des autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400)

N° FINESS : 920 030 269

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6133-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44 et R. 6133-1 et suivants,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0072 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018, fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2015-OS-0151 en date du 30 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire accordant à la SARL les Buissonnets le renouvellement de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, sur le site du centre médical les Buissonnets à Olivet (Loiret) et avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel et des affections du système nerveux à temps partiel.

Vu l'arrêté N° 2017-OS-0029 en date du 27 avril 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, accordant à la SARL les Buissonnets :

- la confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, initialement détenue par la SA Maison de convalescence du domaine de Longuève, et le transfert géographique de cette activité sur le site de la clinique des Buissonnets,
- l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux en hospitalisation complète,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant le traité de fusion simplifiée entre la SARL les Buissonnets et la SAS CLINEA, en date du 25 juin 2019,

Considérant le dossier déposé par la SAS CLINEA, en date du 27 décembre 2019, et réputé complet à compter du 27 janvier 2020,

Considérant que la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2018-2022 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation des activités de soins concernées, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins concernées, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques des activités autorisées, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre des activités autorisées et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 4 mars 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 19 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 : sont confirmées, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA, les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400)

La cession précitée sera effective à la date du 10 août 2020.

Article 2 : la durée de validité des autorisations d'activité de soins cédée à la SAS Clinea, est inchangée.

Article 3 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution d'une autorisation d'activité de soins, au profit de la SAS CLINEA des autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400), le titulaire devra informer le Directeur général de l'Agence régionale de Santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'il apprécie l'opportunité d'une nouvelle décision d'autorisation.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-007

2020-DOS-0042 retrait cancer CL st Coeur p-publ

*ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0042 Portant retrait de l'autorisation détenue par la SA clinique Saint
Cœur à Vendôme (Loir-et-Cher) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité
de chirurgie gynécologique
N° FINESS : 410 000 871*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0042

**Portant retrait de l'autorisation détenue par la SA clinique Saint Cœur à Vendôme
(Loir-et-Cher) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de
chirurgie gynécologique
N° FINESS : 410 000 871**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-0137 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 23 décembre 2014 accordant le renouvellement de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique pour la SA clinique Saint Coeur,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n° 2017-OS-0054 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 28 août 2017 portant suspension de l'autorisation détenue par la SA clinique Saint Cœur à Vendôme (Loir-et-Cher) d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique,

Considérant que la SA Clinique Saint Cœur n'a pas fourni, depuis la suspension précitée, d'éléments permettant de garantir de manière pérenne l'atteinte du seuil d'activité réglementaire annuel,

Considérant l'avis favorable au retrait de l'autorisation précitée du rapporteur,

Considérant l'avis favorable au retrait de l'autorisation précitée de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val-de Loire en date 19 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique de la SA clinique Saint Coeur renouvelée par l'arrêté n°2014-OSMS-0137 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 23 décembre 2014, est retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur générale de l'Agence régional de santé Centre Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : La Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-008

2020-DOS-0043 retrait cancer PCL Blois p-publ

*ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0043 Portant retrait de l'autorisation détenue par la SA polyclinique de Blois (Loir-et-Cher) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale
N° FINESS : 410 000 319*

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0043**

Portant retrait de l'autorisation détenue par la SA polyclinique de Blois (Loir-et-Cher) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale

N° FINESS : 410 000 319

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0042 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 30 mars 2015 accordant le renouvellement de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale à la SA polyclinique de Blois,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté 2019-DOS-0001 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} mars 2019 portant suspension de l'autorisation de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale de la SA Polyclinique de Blois,

Considérant le courrier adressé par la Polyclinique de Blois en date du 26 Juillet 2019 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n'apportant pas d'éléments permettant de garantir de manière pérenne l'atteinte du seuil d'activité réglementaire annuel,

Considérant l'avis favorable au retrait de l'autorisation précitée du rapporteur,

Considérant l'avis favorable au retrait de l'autorisation précitée de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre Val de Loire en date 19 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale de la SA polyclinique de Blois renouvelée par l'arrêté n°2015-OSMS-0042 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 30 mars 2015, est retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur générale de l'Agence régional de santé Centre Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : la Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 juillet 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT